

Plan Local d'Urbanisme AMANCY

PLAN DE ZONAGE
Modification simplifiée n°1



PIECE N°5	PROCEDURES		
	REVISION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
Echelle 1/5000	N1 REVISION DU POS TRANSFORMATION EN PLU Approuvée le : 28.06.2017	N1 Approuvée le :	N1 Approuvée le :
	N2	N2	N2
	N3	N3	N3
	N4	N4	N4
CONCEPTION ESPACE MUTATIONS	B.E. DESSIN 11, Avenue des Miroirs 74500 Amancy la Cluse Tel : 04.50.59.51.58 Fax : 04.50.59.54.20 Site web : www.lesmarchés.com	FOND CADASTRAL Diffusion cadastre.data.gouv juillet 2022	MISES A JOUR N1 Approuvée le : N2 MISE A JOUR DU BATI
		Systeme de projection : Lambert 93	

Légende

ZONES URBAINES

- UA - Zone d'urbanisation dense
- UB - Zone d'urbanisation de densité moyenne, densité à conforter
- UC - Zone d'urbanisation de densité moyenne à faible, tissu pavillonnaire
- UE - Zone d'équipement publics
- UF - Zone SNCF
- UX - Zone d'activités
- UY - Zone d'activités commerciales

ZONES A URBANISER

- 1AUab - Zone à urbaniser
- 1AUc - Zone à urbaniser
- 1AUx - Zone à urbaniser
- 1AUy - Zone à urbaniser

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole
- Ap - Secteur d'activités agricoles à valeur paysagère

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Zone naturelle
- Ne - Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif de plein air et équipements d'infrastructure
- Ns - Secteur correspondant à des habitats naturels sensibles

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- 5 Numéro de l'emplacement réservé

BRENSEIGNEMENTS DIVERS

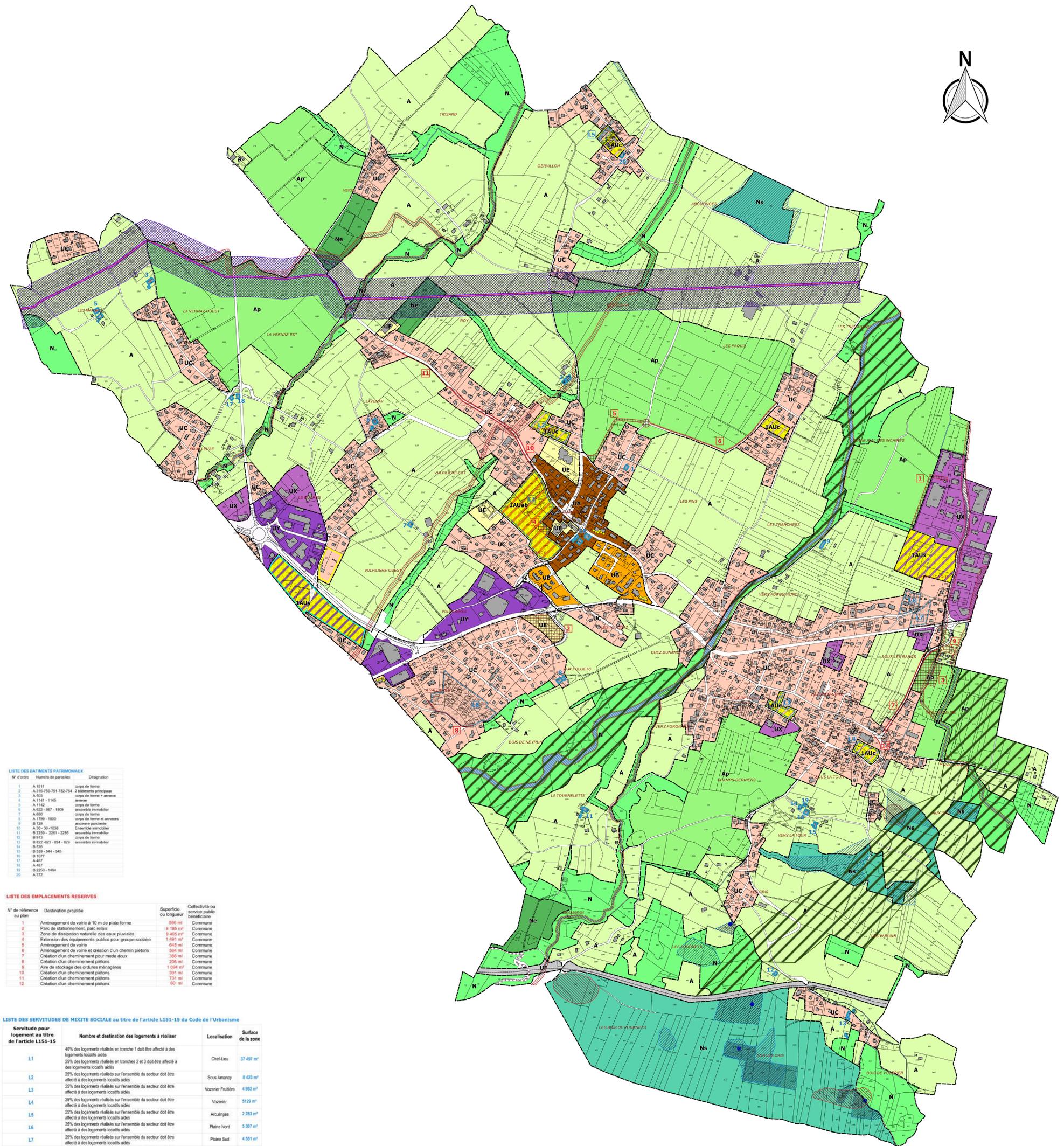
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Itinéraire inscrit au PDIPR et identifié au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Bâti existant repéré "patrimonial" au titre de l'article L.151-19 alinéa du Code de l'Urbanisme
- Captage
- Périmètre de protection immédiate
- Risque technique : Canalisation de gaz, repérage au titre de l'article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme
- Risque technique : Zone non aedificandi, repérage au titre de l'article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme
- Bande correspondant aux effets liés à la canalisation de gaz (SUP)
- Secteur d'aléas fort

Au titre de l'article R.123-11-i du Code de l'Urbanisme

- Zone humide
- Corridors et continuités écologiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'article L.151-41.5 du Code de l'Urbanisme

- Servitude de gel



LISTE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX

N° d'ordre	N° des parcelles	Désignation
1	A 1811	corps de ferme
2	A 316-750-751-752-754	2 bâtiments principaux
3	A 803	corps de ferme + annexe
4	A 1141 - 1145	annexe
5	A 1142	corps de ferme
6	A 622 - 867 - 1809	ensemble immobilier
7	A 660	corps de ferme
8	A 1789 - 1800	corps de ferme et annexes
9	B 159	ancienne parcelle
10	A 30 - 38 - 1038	Ensemble immobilier
11	B 209 - 2291 - 2295	ensemble immobilier
12	B 913	corps de ferme
13	B 622 - 623 - 624 - 629	ensemble immobilier
14	B 526	
15	B 539 - 544 - 545	
16	B 1977	
17	A 487	
18	A 487	
19	B 2250 - 1464	
20	A 372	

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de référence au plan	Destination projetée	Superficie ou longueur	Collectivité ou service public bénéficiaire
1	Aménagement de voirie à 10 m de plate-forme	566 m	Commune
2	Parc de stationnement, parc relais	8 185 m²	Commune
3	Zone de disposition naturelle des eaux pluviales	9 405 m²	Commune
4	Extension des équipements publics pour groupe scolaire	1 491 m²	Commune
5	Aménagement de voirie	645 m	Commune
6	Aménagement de voirie et création d'un chemin piétons	564 m	Commune
7	Création d'un cheminement pour mode doux	386 m	Commune
8	Création d'un cheminement piétons	206 m	Commune
9	Aire de stockage des ordures ménagères	1 094 m²	Commune
10	Création d'un cheminement piétons	381 m	Commune
11	Création d'un cheminement piétons	731 m	Commune
12	Création d'un cheminement piétons	60 m	Commune

LISTE DES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Servitude pour logement au titre de l'article L151-15	Nombre et destination des logements à réaliser	Localisation	Surface de la zone
L1	40% des logements réalisés en tranche 1 doit être affecté à des logements locaux aidés 25% des logements réalisés en tranches 2 et 3 doit être affecté à des logements locaux aidés	Chef-Lieu	37 487 m²
L2	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locaux aidés	Sous Amancy	8 423 m²
L3	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locaux aidés	Vozzier-Futière	4 992 m²
L4	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locaux aidés	Vozzier	5 129 m²
L5	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locaux aidés	Arclinges	2 253 m²
L6	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locaux aidés	Plaine Nord	5 307 m²
L7	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locaux aidés	Plaine Sud	4 551 m²
L8	25% des logements réalisés sur l'ensemble du secteur doit être affecté à des logements locaux aidés	Vallières	28 823 m²